

## Section de la Marne

Le 29/11/2019,

Lettre ouverte à M. EFFA, Président du Comité Technique de la Marne.

Le 7 novembre 2019 a été signée la première charte départementale relative au nouveau réseau des finances publiques. Cette signature a eu lieu à Dormans entre le Ministre Darmanin et le Président du Conseil Départemental de la Marne.

Elle acte la mise en place du nouveau réseau de proximité de la DGFIP dans la Marne.

C'est pourquoi le 21 novembre vous nous invitez à siéger en comité technique, et à échanger sur l'achèvement de la concertation portant sur le nouveau réseau de proximité de la DDFIP.

Une concertation qui a « associé » les chefs de services, « informé » les agents et « entendu » les élus.

Vous communiquez au travers d'une fiche sur :

- le calendrier de la mise en place du nouveau réseau et se dessine alors les conséquences pour tous les agents du département de vos choix sur les services.
- les premiers déplacements d'agents : Dormans et la BCR,
- le désengagement de l'État pour les encaissements en numéraires,
- et l'Arlésienne des projets : la fusion des SPF.

Le nouveau réseau de proximité est arrêté.

La concertation à sens unique va vous permettre d'annoncer la signature de la charte avec les élus locaux et de passer sous silence les délibérations prises par certains de ces mêmes élus locaux qui dénoncent les modifications au sein de leur territoire. Les élus locaux que nous rencontrons savent que les chartes n'ont pas une grande valeur : il y est inscrit qu'une évaluation annuelle permettra des « ajustements » - comprendre des fermetures rapides des points de contact-

Devant le peu d'intérêt porté à la parole des agents, ainsi qu'à celle de leurs représentants, vous comprendrez que nous n'avons pas participé à ce comité technique, et que nous n'irons pas à sa re-convocation aujourd'hui.

Il nous apparaît toutefois nécessaire de vous interroger sur un certain nombre de sujets dont les réponses intéressent les agents.

### **Sur la situation de Dormans :**

Vous détruisez la trésorerie de Dormans. Les charges de Dormans sont transférées à la trésorerie municipale d'Épernay. Vous implantez un conseiller aux décideurs locaux pour la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et vous engagez un partenariat avec la Maison France Service (qui s'implante dans les locaux de notre actuelle trésorerie).

- Pourquoi transférer l'emploi de A+ de Dormans à Épernay ? Les conseillers aux décideurs locaux ne doivent-ils pas être rattachés à un emploi dépendant directement de la Direction ?

- Est il vraiment question comme on l'entend, ici et là, de laisser des budgets à gérer aux conseillers ?

- Vous allez permettre à un agent de Dormans sur les 2 de rester sur place pendant 2,5 jours en contrepartie de sa participation à la Maison France Service. Mais qu'en est il des 2,5 jours restants ? Comment allez-vous procéder au choix de cet agent et que proposez-vous à celui qui va devoir aller 5 jours à Épernay augmentant sérieusement son temps de trajet quotidien ?

- La formation sera-t-elle au rendez-vous pour permettre à un agent de traiter aussi bien des questions relatives aux produits locaux que de la fiscalité (impôts sur le revenu, cadastre, enregistrement, impôts des entreprises) ?

À ce sujet, nous notons que dans la charte il est indiqué qu'au sein d'un centre des finances publiques sera assuré un accueil des usagers sur toutes les missions qui relèvent de la DGFIP. Les agents de Reims devront donc assurer un accueil foncier alors que cette mission est enlevée aux agents qui veulent l'exercer sur place ; Épernay et Chalons assureront des renseignements concernant l'enregistrement ou le fichier hypothécaire alors que ces missions ont été détruites sur place !

#### **Sur la situation de la BCR :**

Une fois de plus on notera qu'il est toujours intéressant de regarder en arrière. Il y a 15 ans la BCR était implantée à Reims et ce sont les mêmes arguments que ceux utilisés aujourd'hui qui justifiaient de son transfert à Chalons. Aujourd'hui arrière toute ! La BCR retourne à Reims.

- Une fois cet énième changement fait, comment garantissez-vous que la BCR restera un service de recherche et ne deviendra pas une cellule de programmation pour la BDV de Reims ?

- Comment faire vivre une vision départementale de la recherche en étant uniquement à Reims ?

- Savez-vous que les « partenaires » de la BCR que sont la DDCSPP, la DREAL, la cellule URACTI de l'inspection du travail ainsi que le parquet sont à Chalons ?

Quant au SRPJ qui lui est à Reims, il n'y a pas de contact avec ce service depuis qu'un agent de la BNEE est implanté dans cette entité.

- Quel sera le circuit du visa des 3909 rédigées par la BCR ? Qui les validera ? Le chef de pôle qui est aussi le chef de la BDV de Reims ?

- La BCR est un service qui se nourrit des informations découvertes sur place et des relations informelles avec les services locaux. Comment maintenir des liens avec des services qui seront entre 100 et 80 km de distance ?

#### **Sur le désengagement de l'État pour les encaissements en numéraire**

Vous nous annoncez qu'à partir du 20 février 2020 et selon l'avancée de la mise en place de DATAMATRIX sur les factures, vous mettrez fin à 13 des 15 caisses qui existent aujourd'hui dans le département, ne conservant qu'une caisse à Reims et une à Chalons.

Les encaissements en numéraire se feront à partir de cette date auprès de 51 buralistes dans le département.

Voilà encore un exemple d'un service rendu par notre administration que nous abandonnons avec selon vos termes : « des exigences minimales inscrites dans le cahier des charges afin que le prestataire garantisse un service au moins équivalent à celui offert par la DGFIP » !

- La caisse restante à Chalons sera-t-elle installée à Tirlot ?

- Ce réseau de points de contact paiement de proximité existe-t-il vraiment ? Des buralistes ont-ils adhéré à ce mécanisme tout en sachant qu'ils seront payés 1,50 € par transaction et que ce paiement ne couvrira même pas la plupart du temps leurs frais bancaires ?

- Il est demandé aux buralistes d'orienter les usagers vers le bon service en cas de demande ne relevant pas de leur compétence. Comment assureront-ils cette prestation dès lors qu'ils ne connaissent pas la nature de la facture, ni le service émetteur de celle-ci, et sans connaître les compétences du réseau de la DGFIP ?

Et enfin sur le **sujet de la fusion des SPF** avez-vous une date à nous communiquer ? Les agents qui exercent cette mission aimeraient avoir de la visibilité sur le devenir de leur service.

**Nous attendons des réponses à toutes ces questions qui permettront aux agents d'avoir des informations sur leur avenir.**

**Un avenir aussi incertain pour nos missions que pour nos retraites, nos salaires, nos services publics.**

**C'est pour cela que les agents de la DDFIP poursuivront leurs actions en étant en grève et en mobilisation le 5 décembre 2019**